

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE
 MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE
 Reçu le 05 MAI 2021
 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
 ET DE L'ADMINISTRATION

Comité syndical

Délibération de la séance du jeudi 29 avril 2021

Membres du comité syndical				Délibération n° 2119
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention entre le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon et l'ENM dans le cadre de la mise en place des Parcours Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (PPES)
9	7	1	2	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Convention cadre entre le CNSMD Lyon et l'ENM

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Corinne Subai à Monsieur Hugo Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 3 mai 2021

Délibération n°2119 – Convention entre le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon et l'ENM dans le cadre de la mise en place des Parcours Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (PPES)

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon est un établissement public ayant vocation d'assurer la formation des interprètes, créateurs-trices, chercheurs-euses et enseignants-es des arts musicaux et chorégraphiques.

Une convention de partenariat entre l'ENM et le CNSMD Lyon permettrait à des élèves ayant intégré le PPES de l'ENM d'être accueilli(e)s pour des séances de travail, dans le cadre de la formation pédagogique dispensée au sein du CNSMD de Lyon.

Les dates et modalités pratiques sont précisées dans la convention présentée en annexe du présent projet de délibération.

Après vote, les membres du Syndicat Mixte adoptent le projet de délibération n°2118 et autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat en annexe.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27


Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE les soussignés

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE (ENM) de Villeurbanne
Représenté par M. Stéphane FRIOUX en sa qualité de Président, dûment habilité par une délibération du
Conseil syndical du 29 Avril 2021.

Ci-après désignée par les termes : « l'ENM de Villeurbanne »

Et

LE CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR MUSIQUE ET DANSE DE LYON

Dont le siège social est situé au 3 quai Chauveau – CP 120 – 69266 Lyon Cedex 09.

Tél. : 04 72 19 26 26 – Fax : 04 72 19 26 00^[SEP]

SIRET : 196 931 331 000 17

Code APE : 8559B^[SEP]

Licences d'entrepreneur de spectacles : n° 1-1034153/ n° 2-1034154 / n° 3-1034065

Représenté par Monsieur Mathieu FERREY en sa qualité de Directeur et dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné par les termes : « le CNSMD de Lyon »

Préambule :

L'ENM de Villeurbanne, classée conservatoire à rayonnement départemental, a été créée porteuse d'enjeux d'éducation populaire, ouvrant un horizon vaste et généreux, humaniste et exigeant pour une école d'art dans une Cité-Monde. L'établissement forme des élèves à la pratique amateur autonome et accompagne celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser permettant à chacun d'y construire son projet par l'apprentissage des répertoires, des techniques et des savoirs, par la pratique du collectif, de l'invention et du spectacle. Les parcours conjuguent la transmission, l'expérimentation et la transversalité. Souhaitant poursuivre l'intention initiale de tisser de manière organique excellence, démocratisation et ouverture à la culture de l'autre, l'ENM décide de mettre en place à la rentrée scolaire 2021-2022 des parcours préparatoires à l'enseignement supérieur.

Afin d'atteindre cet objectif, l'ENM de Villeurbanne s'est rapprochée du CNSMD de Lyon pour concevoir des programmes qui permettent de répondre à cette attente.

Le CNSMD de Lyon, au titre du décret 2009-201 du 18 février 2009, est chargé de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces arts ou professions ainsi qu'à leur enseignement.

Pour l'exercice de ces missions, l'établissement :

1. Organise, dans le cadre de l'apprentissage de la scène, des spectacles musicaux et chorégraphiques ;
2. Peut passer des conventions avec des organismes publics ou privés, notamment d'enseignement supérieur français ou étrangers ;
3. Mène des activités de recherche, notamment pédagogiques, et en assure la diffusion ;
4. Assure des prestations de service à titre onéreux, réalise des productions éditoriales et audiovisuelles ou y participe et assure la valorisation de ses productions et activités.

Considérant notamment la complémentarité entre les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) de l'ENM et l'enseignement supérieur dispensé au CNSMD de Lyon ;

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de convenir de l'organisation d'actions communes et d'échanges pédagogiques et artistiques.

Article 2 : Conditions

Les Directions des deux établissements, s'appuyant sur les équipes pédagogiques, définissent annuellement l'organisation et les contenus de ce partenariat, lequel exclura toute action de préparation aux concours d'entrée du CNSMD de Lyon. Ils feront l'objet d'avenants annuels à la présente convention.

Les lieux et horaires sont précisés par la direction des établissements. En aucun cas, ces

Les deux établissements assurent le suivi de ce partenariat par la mise en place d'un comité de pilotage qui se réunira aussi régulièrement que nécessaire, et au minimum une fois par an.

Article 3 : Encadrement de l'activité

Les actions nécessitent le concours :

- des enseignants,
- de l'administration
- des directeurs

A ce titre, chaque établissement prendra à sa charge les missions nécessaires pour ses agents et les rémunérations des intervenants extérieurs agissant dans leur établissement.

Article 4 : Mise à disposition de matériel et locaux

Les deux établissements s'engagent à tout mettre en œuvre afin de faciliter la réalisation des actions notamment en termes de locaux et matériel. Les modalités pratiques de mise à disposition seront, le cas échéant, prévues dans les avenants annuels prévus à l'article 2.

Article 5 : Sécurité

Les modalités de sécurité propres à chaque établissement s'imposent à toutes personnes présentes dans les lieux.

Article 6 : Assurances - Responsabilités - Déplacements

L'ENM de Villeurbanne et le CNSMD de Lyon déclarent qu'en aucun cas ils ne pourront être tenus responsables des pertes ou dommages subis pour les objets ou matériels déposés par les occupants. Les déplacements sont à la charge des élèves s'ils sont majeurs ou à la charge de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa date de notification et se poursuivra jusqu'au 31 août 2025. Si les cocontractants estiment nécessaire de faire évoluer les dispositions prévues par la présente convention, des modifications pourront être apportées par avenant. En cas de non-reconduction ou de suspension, les deux parties prendront toutes les dispositions utiles pour conduire à leur terme les activités engagées.

Article 8 : Résiliation ou suspension de la convention :

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera suspendue de plein droit et sans indemnité de quelque nature que ce soit dans tous les cas reconnus de force majeure.

La résolution par l'une ou l'autre des Parties pour des motifs d'intérêt général est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans mise en demeure préalable et sans indemnité.

Fait en deux exemplaires à XXXXXXXXXXX, le XXXXXXX

Pour L'ENM de Villeurbanne

Stéphane FRIOUX

Président

Pour le CNSMD de Lyon,

Mathieu FERREY

Directeur